

## **ECHEC A L'OFFENSIVE CONJOINTE CFDT-PATRONAT-CGC...**

Dans le cadre de l'offensive contre les acquis de la classe ouvrière, le patronat tente de faire passer dans la pratique la notion de durée annuelle du travail; la proposition patronale est apparemment séduisante; elle est présentée comme permettant d'harmoniser le temps de travail avec le temps de loisir. Elle prétend s'inspirer du respect de la liberté individuelle. Nous avons vu il y a quelques jours à la télévision un reportage sur une entreprise dans laquelle, à partir d'un contingent annuel d'heures de travail à fournir, en cumulant un crédit de jours de repos avec des «*ponts*», en contractant la durée hebdomadaire sur 4 jours, des salariés seraient arrivés à avoir 12 semaines de congés!...

Dans de nombreuses publications, les enquêtes se multiplient, et les médias accordent de plus en plus de place à ce qu'il faut bien appeler une revendication du patronat.

Heureusement, les militants ouvriers savent exactement ce qu'il en est. Il s'agit en réalité d'ajuster la durée du travail de CHAQUE SALARIE aux seuls besoins de l'entreprise, aux seuls impératifs de la production. Ce qui permet de remettre en cause la quasi totalité de la législation et des acquis qu'elle contient.

Il y a déjà plus d'un an, nos camarades de la Fédéchimie F.O. dénonçaient ainsi les intentions du patronat:

- LE PAIEMENT DES MAJORATIONS POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES: Le décompte mensuel et non plus hebdomadaire des heures supplémentaires permettrait de réduire - ou même de supprimer - le nombre d'heures considérées comme supplémentaires. La pénibilité d'une semaine de 50 heures est-elle compensée par une semaine de 30 heures? «*Les heures travaillées en compensation des heures perdues par suite de chômage-intempérie ou par suite d'un sinistre ou d'un arrêt matériel dû à une cause indépendante de la volonté de l'employeur doivent être payées sans majoration*». (Note du C.N.P.F. du 28 septembre 1978).

- SA PARTICIPATION AUX INDEMNITES DE CHOMAGE PARTIEL: L'adaptation du temps de travail en fonction de la production permettrait la «suppression» presque totale du chômage partiel. L'absence de travail serait compensée par les salariés eux-mêmes, par une période de travail accru sans rémunération supplémentaire.

- LE REPOS ET LA VIE RAMILIALE DES SALARIES: Le Patronat veut supprimer l'obligation du dimanche et l'obligation de la répartition du travail entre les différents jours de la semaine. La journée de 12 heures devient possible, le repos hebdomadaire fractionné aussi. De même il veut échapper aux «*contraintes*» actuelles pour le personnel en poste ou en continu. Les femmes et les jeunes de moins de 18 ans devraient travailler également la nuit, contrairement à la législation actuelle.

- LEURS CONGES SUPPLEMENTAIRES: Le Patronat propose des jours (ou des heures) de repos pour les salariés ayant accompli un certain nombre (?) d'heures de travail dans l'année. Ces prétendus congés supplémentaires ne supprimeraient pas l'obligation pour le salarié de fournir le quota d'heures annuel. En fait, le salarié récupérera donc ces «congés» en heures supplémentaires non payées -avec majoration.

- LEUR DROIT DE GREVE: Les heures ou jours de grève se décomptant du temps de travail, les salariés ayant fait grève perdraient leurs droits aux avantages, primes, congés, etc., liés à l'accomplissement de la durée annuelle.

-LEURS MALADIES: La lutte contre l'absentéisme se traduit par une sanction automatique contre ceux qui n'auraient pas fourni leur quota d'heures annuel.

-----

Au cours des rencontres qui ont eu lieu entre confédérations syndicales et C.N.P.F., c'est incontestablement la délégation de la C.G.T.-F.O. qui, conformément aux mandats reçus de ses comités confédéraux nationaux, s'est opposée fermement aux prétentions patronales.

Le refus de la C.G.T.-F.O. d'accepter la négociation sur le terrain choisi par le C.N.P.F. sur l'aménagement (et non la réduction) de la durée du travail a empêché jusqu'à aujourd'hui le mauvais coup contre la classe ouvrière.

Par contre, tout au long de ces derniers mois, le C.N.P.F. a trouvé un allié privilégié en la C.F.D.T., avec comme renfort récent, la C.G.C.

Au nom de la «*qualité de la vie*» de «*l'amélioration du cadre de vie*», de la lutte contre les contraintes «*de la société industrielle et productiviste*» et autres thèmes (qui ne sont pas nouveaux) la C.F.D.T. a abondé dans le sens patronal, d'abord en acceptant le principe de l'annualisation de la durée du travail, ensuite en acceptant d'en négocier les modalités d'application.

Il n'y a là rien qui nous surprenne, nous qui nous obstinons à répéter que la C.F.D.T. EST UNE ORGANISATION DE NATURE DIFFERENTE AUX AUTRES. Car dans cette affaire, la position de la C.F.D.T. n'est pas seulement liée à son opération (ponctuelle) de recentrage, mais bien à cette nature différente.

En effet, l'opération annualisation d'horaires, vise, au-delà de l'adaptation de ces horaires aux besoins de la production, à INDIVIDUALISER les rapports sociaux: ce qui est remis en cause: c'est la notion de contrat, de convention collectifs, pour revenir à celle du contrat individuel: il n'y a plus LES salariés, groupés collectivement dans leurs organisations qui agissent et négocient au nom de l'ensemble, c'est-à-dire de la CLASSE OUVRIERE.

Il n'y a plus que LE salarié, qui, individuellement, en accord avec l'employeur, organise son temps de travail. Ce n'est pas non plus par hasard que les patrons cherchent à mettre en pratique ces formules avec l'accord des comités d'entreprises.

Ajoutons que le projet de la C.F.D.T. de mise en place de conseils d'ateliers tend à accorder à ces derniers des prérogatives, pour négocier de la répartition et de la durée du travail dans l'équipe, l'atelier.

Plus besoin de syndicat! C'est ce que la C.F.D.T. (et la C.G.T.) appellent dans le 3ème point de leur récent accord «*la libre expression des salariés dans l'entreprise*».

Nos camarades de l'U.D.-F.O. de Loire-Atlantique ont donc parfaitement raison, lorsqu'ils déclarent: «*En réalité, la proposition patronale reprise et complétée par la C.F.D.T. tend à substituer une répartition annuelle du travail à la répartition hebdomadaire prévue par la législation actuelle héritée de la grève générale de juin 1936 et relevant, selon M. François Ceyrac, Président du C.N.P.F., du «conservatisme social».*

*Il faut souligner que le projet réactionnaire tendant à une répartition annuelle du travail remet en cause la notion même du contrat de travail et vise à généraliser la pratique des contrats à durée déterminée.*

*Par ce biais, Patronat et Gouvernement, avec la complicité de la C.F.D.T. veulent remettre en cause la loi du 11 février 1950, ce qui signifie que les salaires, la durée du travail et tous les avantages sociaux, ne résulteraient plus de la libre négociation entre les syndicats ouvriers et le patronat, mais*

*seraient imposés par le pouvoir politique avec tous les dangers que présenterait une telle pratique».*

Dans les colonnes de ce journal, nous avons constamment mis en garde les militants syndicalistes contre l'offensive historique de grande envergure dirigée contre la notion de classes antagonistes, au profit des thèses réactionnaires du «*bien commun*», de la «*planification démocratique*», «*du socialisme autogestionnaire*», véhiculées dans la classe ouvrière, essentiellement par la C.F.D.T.

La position d'alliance objective de la C.F.D.T. avec le C.N.P.F. sur cette question de l'annualisation de l'horaire de travail, est une démonstration supplémentaire des objectifs réels de cette organisation que, plus que jamais, nous qualifions de corps étranger à la classe ouvrière.

Il est clair, en effet, que nous ne serons pas de ceux qui contribueront à donner à Edmond Maire et à son appareil, le certificat de bonne conduite syndicaliste qu'il attend d'une rencontre avec la C.G.T.-F.O.

**Jo. SALAMERO.**

-----